

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT -
M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE –
M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND -
Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-
TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe
DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers
Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023/ 71 - **VELOS PARTAGES EN LIBRE-SERVICE, ENGINES DE DEPLACEMENT PERSONNEL, TROTTINETTES ET SCOOTERS EN LIBRE-SERVICE - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Par délibérations n°2021/101 du Conseil Communal de Lomme du 08 décembre 2021 et n°21/555 du Conseil Municipal de Lille du 10 décembre 2021, intitulées « Lomme en TransitionS : Horizon 2030. », la Ville de Lomme s'est engagée à accompagner les initiatives en faveur des transitions écologique, économique, solidaire et numérique.

En synergie avec les Villes de Lille et Hellemmes, auxquelles elle est associée, et en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), la Ville de Lomme poursuit ses efforts afin d'améliorer la qualité de l'air de notre métropole en tentant de réduire la place allouée à la voiture tout en s'efforçant de développer l'usage des modes alternatifs à la voiture en impulsant la pratique du vélo notamment.

Avec cette volonté forte d'accompagnement aux changements de pratique en matière de déplacement, la Ville de Lomme instaure des politiques publiques nouvelles en matière de mobilités douces. Depuis 2020, une enveloppe budgétaire est allouée à la prime à l'achat de vélos et d'accessoires (931 primes octroyées en 4 éditions). Chaque année, ce sont des investissements qui sont opérés dans les écoles (stationnements vélos et trottinettes – interventions multiples en faveur du savoir rouler à vélo, achats de vélos...) mais aussi sur la voie publique par la création régulière de stationnements vélos (plus de 500 places disponibles). Ces aménagements ont d'ores et déjà permis d'augmenter significativement le nombre de cyclistes à Lomme. La collaboration étroite entre la Ville et la MEL va permettre aux cyclistes de pouvoir bénéficier d'un aménagement de grande qualité au travers de l'aménagement du futur du Réseau Vélo + sur l'Avenue de Dunkerque, plus de 5km sans discontinuité, sécurisée et capacitaire (liaison cyclable entre Armentières / Lille).

D'autre part, la Ville et la MEL, sont régulièrement sollicitées par plusieurs sociétés privées de vélos en libre-service pour déployer une flotte de cycles sur l'espace public métropolitain. En tant qu'alternative à l'usage de la voiture individuelle, ces services innovants de vélos partagés s'inscrivent dans de nouveaux modes de transport qui sont la traduction de nouvelles façons de se déplacer en milieu urbain.

Ces vélos, équipés de GPS, sont mis à disposition sur l'espace public. Munis d'un cadenas connecté, verrouillé automatiquement, ils se « débloquent » via un QR code et une application smartphone.

Ce système simplifie donc l'accès à la location de cycles et se présente comme un complément au service V'Lille porté par la Métropole Européenne de Lille via la délégation de service public des transports.

Afin de promouvoir ces offres privées de transports, la MEL a donc lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en mars 2023 qui a abouti à la sélection de deux opérateurs de mobilité Lime et Tier Mobility, retenus pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée maximum de trois ans. Ces opérateurs proposent chacun deux modes de déplacement : Trottinettes et Vélos à Assistance Electrique.

Sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes, le déploiement des trottinettes est pour l'instant exclu. Celui des vélos à assistance électrique est prévu de septembre à décembre 2023. Ce déploiement se fera de manière progressive sur l'ensemble des communes participant à l'AMI. Les projections des opérateurs sont d'environ 1400 Vélos à Assistance Electrique déployés à Lille-Lomme-Hellemmes. Cela aboutit à une proposition de 302 emplacements : 235 emplacements à Lille, 20 emplacements à Hellemmes et 47 emplacements à Lomme.

Toute occupation du domaine public étant soumise à la possession d'un titre d'occupation dudit domaine délivré par la ville et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation, ces dispositions sont votées par délibération.

Le montant de la redevance pour les vélos partagés est aujourd'hui fixé à 11 euros par véhicule et par an, par délibération du 8 décembre 2017 (délibération n°17/604), tout comme pour les activités d'engins de déplacement personnel, des trottinettes et scooters en libre-service par délibération du 1 février 2019 (délibération n° 19/39).

À titre comparatif, la Ville de Paris a fixé ce montant de redevance entre 20 et 24 euros par véhicule et par an, la Ville de Lyon à 24 euros et la Ville de Roubaix à 20 euros.

Aussi dans un souci de mise en cohérence des montants de redevance à l'échelle métropolitaine, il est proposé d'augmenter le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par tout opérateur proposant ces services, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du CGPPP, de 11 euros à 20 euros par vélo et par an.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communal de fixer le montant de la redevance, due par le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, à 20 € par véhicule et par an pour l'activité de vélos partagés en libre-service, d'engins de déplacement personnel, trottinettes et scooters en libre-service partagés sur le territoire de la Commune de Lille et de ses Communes associées.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les vélos partagés en libre-service, les engins de déplacement personnel, les trottinettes et scooters en libre-service tel que sus-indiqué ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les crédits correspondants au chapitre 70, article 70323, fonction 822 - Opération n° 403 QOCDP « Occupation du domaine public ».

ADOpte A L'UNANIMITE,

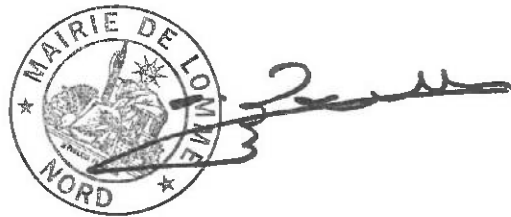
M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.